

---

**Arrêté portant sur l'approbation du regroupement entre les communes ecclésiastiques de Bure, Chevenez, Courtedoux, Damvant, Fahy, Grandfontaine-Roche d'Or, Réclère et Rocourt**

---

L'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura,

vu l'article 41 de la Constitution ecclésiastique,

vu l'Ordonnance sur le regroupement des communes ecclésiastiques catholiques-romaines du 9 juin 2010,

vu la ratification de la convention de regroupement par les assemblées des communes ecclésiastiques de Bure, Chevenez, Courtedoux, Damvant, Fahy, Grandfontaine-Roche d'Or, Réclère et Rocourt du 3 décembre 2024,

arrête :

Article premier

Le regroupement des communes ecclésiastiques de Bure, Chevenez, Courtedoux, Damvant, Fahy, Grandfontaine-Roche d'Or, Réclère et Rocourt au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est approuvé.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la convention, les territoires des communes ecclésiastiques de Bure, Chevenez, Courtedoux, Damvant, Fahy, Grandfontaine-Roche d'Or, Réclère et Rocourt ne formeront plus qu'une seule commune ecclésiastique dès le 1er janvier 2026. Le nom de la nouvelle commune ecclésiastique est Haute-Ajoie.

Article 3

L'assemblée de la nouvelle commune ecclésiastique est compétente pour approuver les comptes des communes ecclésiastiques de Bure, Chevenez, Courtedoux, Damvant, Fahy, Grandfontaine-Roche d'Or, Réclère et Rocourt de l'exercice 2025.

Article 4

Les documents cadastraux et du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5

La nouvelle commune ecclésiastique constitue un cercle électoral pour les élections et votations.

Article 6

La nouvelle commune ecclésiastique touchera un subside d'aide au regroupement de Frs. 94'462.90 (Bure : Frs. 19'981.50, Chevenez : Frs. 18'024.95, Courtedoux : Frs. 18'147.15, Damvant : Frs. 3'486.50, Fahy : Frs. 9'412.10, Grandfontaine-Roche d'Or : Frs. 17'807.50, Réclère : Frs. 3'382.05 et Rocourt : Frs. 4'221.15)

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA  
COLLECTIVITE ECCLESIASTIQUE CANTONALE

La présidente : Laure Miserez Lovis

L'administrateur : Pierre-André Schaffter

Delémont, le 30 juin 2025